

Avancements de grade

Y-aura-t-il des agents promus en 2016 ?



En période de recul continu du pouvoir d'achat des personnels, la parution des tableaux d'avancement est attendue par les agents avec beaucoup d'impatience, d'autant que ces possibilités d'avancement sont attribuées de manière homéopathique à chaque service territorial. Cela frise même souvent l'indignité !

Chacun est en droit en effet, dès lors qu'il remplit les conditions statutaires prévues pour son corps d'appartenance, (on emploie le terme de « **proposable** ») de progresser dans sa carrière par le biais d'un changement de grade.

Mais pour cela, il faut être « **proposé** » par sa hiérarchie puis être retenu dans la liste des agents dont le dossier remonte à la DRH nationale, afin d'être examinée en commission administrative paritaire.

Or, ce long et sinueux périple dans les arcanes administratifs ne peut débuter qu'à deux conditions :

- 1) Lorsque l'arrêté interministériel déterminant le pourcentage d'agents promus aux grades supérieurs (les ratios « promus/promouvables ») pour le ou les années de référence a été publié au journal officiel.

Cette procédure est renouvelée depuis quelques années tous les trois ans, or l'arrêté en date du 18 février 2013 est à ce jour caduc. Selon les quelques informations données par la DRH à la CGT, elle a prévu de saisir la fonction publique à ce sujet seulement fin juin ou début juillet 2015 !!!

- 2) Lorsque la DRH ministérielle a publié la circulaire annuelle relative aux tableaux d'avancement.

A ce jour, **aucune des deux conditions n'est remplie**, ce qui signifie :

- **au "mieux"**, que la campagne de promotion sera décalée dans le temps avec la nécessité pour les directeurs de sélectionner à la va-vite les agents proposés en pleine période estivale, voire en septembre/octobre, afin de faire remonter les dossiers à la DRH nationale ...

- **au pire**, que les agents n'aient pas de promotions en 2016. Ce scénario serait d'autant plus scandaleux que rien ne justifie un tel retard dans la parution de la circulaire, si ce n'est peut-être la volonté du gouvernement d'effectuer indirectement quelques économies supplémentaires au passage ?

En 2014, un notable effort avait été effectué par la DRH pour faire parvenir les instructions aux services territoriaux dès le mois d'avril afin qu'ils puissent travailler dans la sérénité.

En 2015, en revanche, aucune anticipation ! Pas de taux de promotion validé en interministériel par la fonction publique, pas de circulaire nationale, pas de réunion prévue à « l'agenda social » avec les organisations syndicales pour évoquer ce sujet des plus importants pour les carrières des agents !!

Enfin, Il est indéniable que la question de l'insuffisance des moyens humains de la DRH ministérielle pour réaliser l'ensemble de ses missions est aujourd'hui clairement posée !

- **La CGT**, qui avait soulevé dès le CTM du 29 janvier 2015 la nécessité de prendre un nouvel arrêté, dénonce cet état de fait inacceptable, particulièrement pénalisant pour de nombreux agents. Ces derniers attendent en effet une promotion de grade depuis de longues années, dans un contexte marqué par le blocage de la valeur du point indiciaire !
- **La CGT** réclame la sortie dans les plus brefs délais de tous les textes et instructions nécessaires afin que les CAP de promotion de fin d'année puissent normalement examiner les projets de tableaux d'avancement pour l'année 2016 !
- **Pour la CGT**, attachée à la carrière linéaire, tous les proposables doivent être promus ! Dans l'attente, des taux de promotion permettant à chaque agent d'atteindre le grade le plus élevé de son corps avant la fin de sa carrière doivent être obtenus !

Seul on subit, ensemble on est plus fort !

J'adhère à la CGT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Affectation :

Corps :

A renvoyer à :

Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Tél : 04 40 56 72 22 / mél : syndicat-cgt-unas@sante.gouv.fr